

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 242-2018
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2018.RRGR.698

Déposée le: 19.11.2018

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Sancar (Bern, Les Verts) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Chancellerie d'Etat
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Langage simplifié sur les sites internet et d'autres supports d'information du canton de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé d'examiner si des parties du site Internet et de la documentation publiées par le canton peuvent être proposées en « langage simplifié ».

Développement :

Le langage simplifié (LS) est une forme d'expression destinée à rendre plus intelligible une information. L'utilisation du LS est censée faciliter la compréhension de textes et de documents pour les personnes dont les connaissances linguistiques formelles sont limitées. Parmi elles figurent notamment les personnes présentant un handicap cognitif. En Suisse, la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand) et l'ordonnance sur l'égalité pour les handicapés (OHand) sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2004. Ces textes régissent entre autres l'accessibilité des prestations sur Internet aux personnes handicapées pour qu'elles ne rencontrent pas de difficultés dans leur utilisation. Au cours des années passées, le LS a pris une importance considérable, et est devenu une composante essentielle de l'accessibilité pour ce qui est des sites Web et des supports d'information. Il faut donc concevoir la présence sur Internet et l'offre d'informations écrites en

veillant à lever les obstacles et à limiter le plus possible le fossé numérique le plus petit possible.
La population doit pouvoir accéder aux offres du canton le plus facilement possible.

Destinataire

- Grand Conseil